

Délibérations de la séance du 26 Mars 2024

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 mars 2023 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES

Absents : Christophe FRANCHINI

Pouvoirs : Florent VIEUX-CHAMPAGNE donne pouvoir à Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL donne pouvoir à Marc ODDON, Guillaume EVIN donne pouvoir à Laurent LATHUS

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 20 février 2024
2. Examen et vote du compte administratif 2023 (budget principal et CCAS)
3. Affectation de résultat 2023
4. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de St Martind'Hères
5. Vote des taux des taxes 2024 (annexe 2),
6. Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget principal)
7. Examen et vote des demandes de subventions des associations (CCAS)
8. Budget primitif 2023 (principal et CCAS)
9. Vote sur la durée des amortissement « voirie » fonds de concours versés à Grenoble Alpes métropole
10. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental suite aux dégâts causés par les pluies torrentielles de l'automne
11. Avis sur le projet PLH 2025-2030
12. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 20 Février 2024

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024 est adopté.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité



2. Examen et vote du compte administratif 2023 (budget principal et CCAS) DB2024.007

Monsieur le maire et le premier adjoint en charge des finances présentent le compte administratif 2023.

Monsieur le maire remercie Henri Prat premier adjoint, Marion Dos Santos, secrétaire de mairie et Monsieur Canevet, trésorier adjoint, pour le travail, l'engagement, la préparation des documents et le suivi des dépenses de la commune.

La situation financière de la commune reste saine et les gros investissements réalisés pour l'aménagement du cœur du village ont pu être réalisés et pris en compte par un suivi précis des dépenses et de la demande de versement des subventions.

Il reste à régler le fonds de concours d'embellissement à la métropole en 2024, et l'ensemble de l'opération sera terminée.

Les effets de l'inflation se font sentir sur les dépenses de fonctionnement et sur la révision des prix qui a touché plusieurs lots de travaux, mais la section de fonctionnement clôture en excédent, ce qui permet d'affecter 109 k€ à l'autofinancement.

La compensation de la taxe d'habitation est réalisée par l'état pratiquement à l'euro près, et les subventions d'investissement de l'état, du département et de la métropole, soutiennent le développement et le maintien de nos installations.

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'obligation faite aux communes (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93) de présenter un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus sur l'année N-1 avant le vote du budget N.

Le tableau récapitulatif est fourni en annexe 1 et correspond à l'enveloppe légale votée en début de mandat sur les fonctions de maire, adjoints et conseillers délégués.

BUDGET PRINCIPAL

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section	
Fonctionnement de.....	86 818.17 €
Le résultat reporté de 2022 se monte à.....	22 708.95 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2023.....	109 527.12€

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section	
D'investissement de	114 780.08 €
L'excédent d'exécution à reporter 2022 se monte à	102 443.72 €
Soit un excédent d'exécution 2023 cumulé à reporter de....	217 223.80 €

Les restes à réaliser d'investissement dépenses se montent à	14 098,00 €
Les restes à réaliser d'investissement recettes se montent à	10 000.00 €

BUDGET CCAS

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement	
de.....	- 4 663.96 €
L'excédent d'exécution à reporter 2022 se monte à.....	5 497.40 €
Soit un résultat d'exécution cumulé de	833.44 €

Monsieur le Maire quitte la séance à 21h55 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2023.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte principal et du budget principal et du CCAS ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

3. Affectation de résultat 2023

DB2023.008

Monsieur le Maire réintègre la séance à 22h00

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats de budgets des comptes administratifs de l'année 2023 :

<i>Budget Principal, Section Fonctionnement</i>	
<i>Résultat à affecter.....</i>	<i>109 527.12 €</i>
<i>Compte 1068 pour couverture de la section Investissement</i>	<i>109 000.00 €</i>
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>527.12 €</i>
<i>Budget principal, Section Investissement</i>	
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>217 223.80 €</i>
<i>Budget CCAS, Section Fonctionnement</i>	
<i>Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....</i>	<i>833.44 € »</i>

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

4. Approbation du compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères

DB2024.009

Le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier présentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2023 de la Commune,

« Le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier représentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2023 de la Commune pour le budget principal et le CCAS »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Vote des taux des taxes 2024 (Annexe 2)

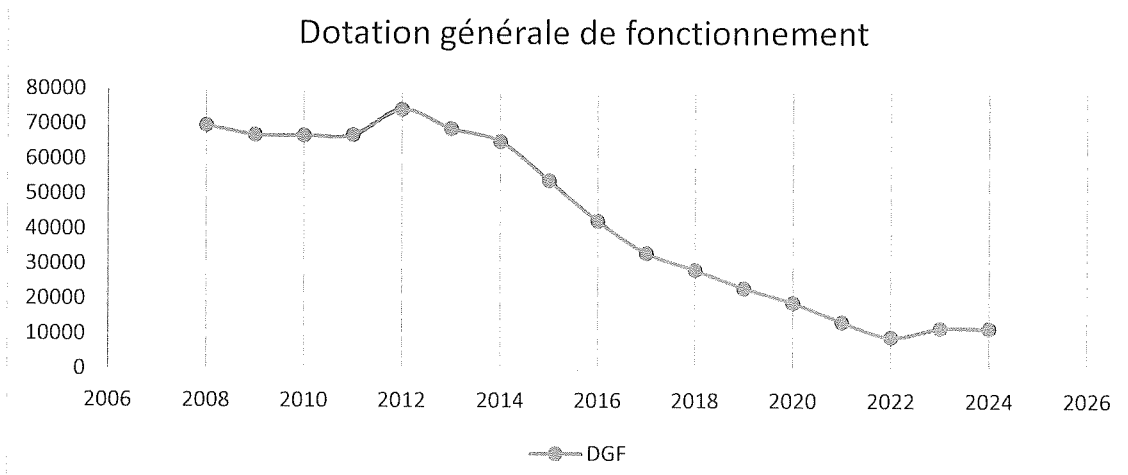
Le contexte actuel d'inflation et d'augmentation des coûts énergétiques nous contraint à la prudence, mais l'augmentation des bases votées par l'assemblée nationale à 3,9% permet de limiter ces impacts.

Les aléas climatiques ont été forts ces derniers temps et ont dégradé significativement les routes et chemins. Nous avons à investir des moyens nouveaux dans la gestion des eaux pluviales et pour renforcer la stabilité des chemins.

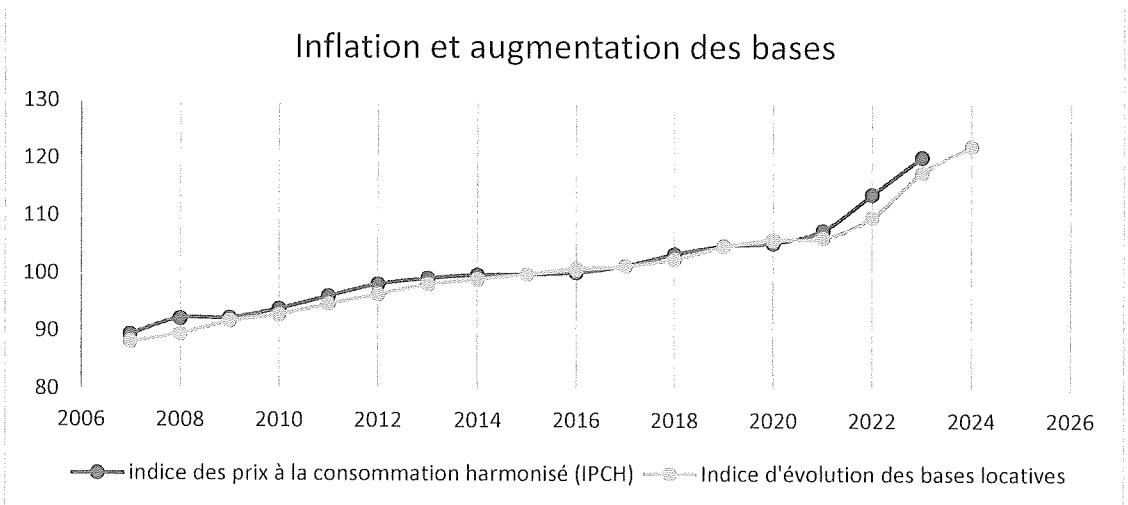
L'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée de septembre 2024 dans l'école de Venon, nous conduit aujourd'hui à prévoir aussi de nouveaux investissements et l'encadrement nécessaire pour le périscolaire.

Dans le même temps, au-delà de l’inflation, de la baisse des dotations de fonctionnement, des mesures réglementaires visant à revaloriser les salaires des agents territoriaux (augmentation du point d’indice, revalorisation de tous les échelons de 5 points d’indice...) décidée par le Gouvernement, de l’augmentation des charges exogènes, il y a la hausse importante des taux d’intérêt qui vient renchérir de manière conséquente le coût de financement des investissements. Et par suite, nous demande de garder une capacité d’autofinancement suffisante.

L’évolution de la dotation générale de fonctionnement pour Venon est la suivante :



L’évolution des bases d’imposition comparées à l’Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) montre un léger décrochage. (Base 100 en 2015)



En conclusion, il semble pertinent de retoucher légèrement les taux de taxes, pour viser un supplément de ressources de 20 000 €, ce qui ne compense qu’en partie la baisse de la DGF, le différentiel étant pris en charge par une gestion attentive des frais de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l’article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit faire l’objet d’une délibération spécifique distincte du vote du budget.



Taux :

	Taux 2023	Avec même taux	Taux 2024 proposé	Évolution année
Taxe Foncière Bâtie	35,32	35,32	36,92	1,6
Taxes Foncière Non Bâtie	64,02	64,02	66,92	2,9
Taxe d'Habitation	9,15	9,15	9,56	0,41

Bases :

	Bases 2023	Prévisions Bases 2024	Prévisions Bases 2024	Évolution année
Taxe Foncière Bâtie	1 174 568	1 221 000	1 221 000	3,95%
Taxes Foncière Non Bâtie	8 414	9 200	9 200	9,34%
Taxe d'Habitation	81 323	55 600	55 600	-31,63%
Évolution loi finance		3,90%		

Recettes en euro :

	Recettes 2023	Recettes minimales 2024	Recettes 2024 augmentées	Évolution proposée
Taxe Foncière Bâtie	414 857	431 257	450 793	4,71%
Taxes Foncière Non Bâtie	5 387	5 890	6 157	4,53%
Taxe d'Habitation	7 441	5 087	5 315	4,48%
	427 685	442 234	462 265	4,53%

En conséquence, l'adjoint aux finances propose de fixer pour 2024 les ressources fiscales prévisionnelles en arrêtant les taux suivants :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 (%)	Recettes 2024 en euro
Taxe Foncière Bâtie	1 221 000	36,92	450 793
Taxes Foncière Non Bâtie	9 200	66,92	6 157
Taxe d'Habitation	55 600	9,56	5 315
Recettes totales :			462 265,20 €

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération suivante :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024, Monsieur le Maire, propose de fixer le taux de taxe Foncière Bâtie à 36,92%, la taxe Foncière Non Bâtie à 66,92% et la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 9,56%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire, de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'appliquer sur les trois taxes les taux suivants :

*Taxe Foncière Bâti : 36,92 %
Taxe Foncière Non Bâti : 66,92 %
Taxe habitation : 9,56 % »*

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

6. Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget**DB2024.011.**

Les dossiers de demande de subvention sont reçus en mairie et analysés. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions.

L'adjoint aux finances présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 : »

NOMS	Objet	Budget 2024
ACCA	Chasse	50
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	École de musique	400
Association Musicale de Venon	Festival de musique changer d'air	1500
APE	Parents d'élèves	300
APIBI	Biodiversité	250
Avenir	Animation et réflexion citoyenne	Pas de demande
Comité des fêtes	Animation	400
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	250
Collège le Chamandier	Collège intégration	150
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	350
Délégation départementale de l'éducation nationale	Secteur de Domène (Charles Laye)	50
FNACA	Anciens combattants	50
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	50
Grand Champ	Chorale, concerts	300
Les jardins de Venon	Jardins partagés	250
Ça va jazer	Animation musicale	200
Venon paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	300
Kollectif Kollisions	Collectif de Danse - création et diffusion de la danse contemporaine	100
SPA Venon	Protection animale	300
Total budget général		5 800

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

7. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)

DB2024.012

Le soutien aux associations de service à domicile est important pour notre commune et nos habitants. Il est donc proposé d’augmenter la participation communale à au moins 2000 euro. Une association intervient sur la commune (l’ADMR), et le tribunal de Grenoble a validé la reprise des activités de l’ADPA Grenoble par l’AFIPH à partir du 1er janvier 2024. Spécialisée dans les établissements et services aux personnes handicapées, l’AFIPH a créé une association nommée AFIPH A DOM. Par contre, nous n’avons pas encore reçu les modalités de financement et de possibilités d’appui de la commune. Le montant prévu sera donc mis en réserve en attendant les directives et fera l’objet d’une délibération modificative.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d’appliquer les subventions suivantes aux associations (CCAS) pour l’année 2024 : »

NOMS	Objet	BUDGET 2024
ADMR service à domicile	Aide sociale Venon CCAS	500
AFIPH A DOM	Aide personnes dépendantes	En attente
Total budget subvention CCAS		500

Vote : délibération adoptée à l’unanimité

8. Budget primitif 2024 (principal et CCAS)

DB2024.013

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l’année 2024. Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

Budget principal :

Section Fonctionnement :

- Section fonctionnement : (recettes 2024) 673 557,00 €
- Section fonctionnement : (dépenses 2024) 674 084,00 €
- Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2023) 674 084,12 €

Section Investissement :

- Section investissement : (recettes 2024) 664 337,00 €
- Restes à réaliser de l’exercice 2023 en investissement (recettes) 10 000,00 €
- Excédent d’investissement 2023 217 223,80 €

Total de la section d’investissement (Recettes)..... 891 560,80 €

- Section investissement : (dépenses 2024) 877 462,00 €
- Restes à réaliser de l’exercice 2023 en investissement (dépenses) 14 098,00 €

Total de la section d’investissement (dépenses 2024) 891 560,00 €

Budget annexe : CCAS :

- Section fonctionnement : (Recettes 2024) 41 300,00 €
- Section fonctionnement : (dépenses 2024) 42 133,00 €



Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2023) 42 133 44 €

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif principal et CCAS des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2024 ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

9. Vote sur la durée d'amortissement des fonds de concours de voirie

DB2024.014

Notre budget primitif 2024 prévoit cette année le paiement du fond de concours à Grenoble Alpes métropole concernant l'opération cœur de Ville cœur de Métropole Venon Centre Bourg.

Nous devons donc les inscrire en dépenses mais également les amortir et définir la durée d'amortissement.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide d'amortir les fonds de concours « voirie » sur une durée de 30 ans »

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental suite aux dégâts causés par les pluies torrentielles de l'automne rapport en annexe 2

DB2024.015

Suite aux différents épisodes pluvieux de l'automne, nous avons été touchés par un fort glissement de terrain sur un chemin rural près de l'école. Ce chemin est régulièrement emprunté par nos agriculteurs et exploitants et il est nécessaire de le remettre en état le plus rapidement possible.

L'éboulement étant conséquent, et la proximité de ruisseau demandant de prendre des précautions particulières, une expertise a été réalisée par le RTM pour définir les différentes étapes afin de rétablir la circulation (le rapport étant joint en annexe 3)

Afin de rétablir son accès, Monsieur le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de 80 000 €.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal demande une subvention auprès du Conseil Départemental pour remettre en circulation le chemin rural de l'école »

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Avis sur le projet de PLH 2025-2030

DB2024.016

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitant portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes-Métropole, ainsi qu'à l'EP Scot de la Grande région de Grenoble.

1. Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 210 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principale. En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0.10 % par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1 % de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 logements par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induisent une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demandes d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1 400 ménages sont hébergés en structure, 2 600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1 300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménage précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35 % de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve. Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par le PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même de différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que Grand Alpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.



Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions , en recherchant une plus grande solidarité en en favorisant le bien vivre

- Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages,
- Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
- Poursuivre la politique du logement d'abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement ;
- Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en termes d'accueil des gens du voyage ;
- Accompagnement du vieillissement, adaptation des logement (handicap)...

- préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes.

- Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
- Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs publics et privés)
- Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne.
- Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitant /activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logement abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant le mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers.
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours,
- Développer les compétences des outils métropolitains,
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En applications des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la

Construction et de l'habitat (CCH), l'Etat a
le 16 juin 2023.

Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières.
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux.
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques.
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire.

2. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale est menée avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH.

L'objectif étant bien d'aboutir à un projet coconstruit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- **La journée de lancement** du 10 novembre 2022 avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations, et professionnels de l'habitat) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- **Les groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyages en enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulés des contributions au projet de PLH : l'établissement public du SCOT, l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires. Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée, Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitats communaux.
- **Les réunions par territoire** : organisés en septembre -octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH

dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : cœur urbain, rive droite, rive gauche et du Drac, Chartreuse/Rive-droite et sud ;

- **La mobilisation des Directrices et Directeurs généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes,
- **Une consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH
- **La conférence des maires** : organisée le janvier 2024 pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC) ; Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions PLH, Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

3. Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

3.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

3.2 Diagnostic Territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins,
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés,
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées,
- Une mixité sociale lente à conquérir,
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie,
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines,
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Le 4^{ème} chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux rencontrés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023

3.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions. Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, tous logements sociaux, logements intermédiaires,
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat,
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord,
- La réponse aux besoins publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage,
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des pacs privés et sociaux,

Orientation 2 : favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune,
- Les orientations de mixité sociale,
- Les objectifs en matière d'attribution de logement sociaux
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens,
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière,
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter,

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes,
- L'information des habitants,
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH

3.4 Programme d'actions

Le projet du PLH comporte 24 fiches d'actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.



Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés en investissement et fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

3.5 Fiches communales

Le projet PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logement,
- Les objectifs quantitatifs de la commune,
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune,
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

3.6 Annexes

Seront annexés au projet PLH :

- Les contrats de Mixité Sociale 2023-2025,
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

4. Prochaines étapes :

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département.

Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil Métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

« Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- *Émet l'avis suivant favorable au Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole. »*

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Questions diverses

Une rencontre avec le SMMAG a eu lieu le 26/03/2024. Le conseil reste à l'écoute des besoins habitants qui ont été collectés concernant la ligne 59 Flexo ; un travail est en cours pour apporter des améliorations au service de bus.

Danielle Clocheau indique notre participation au Forum Jeune organisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale passée avec Murianette, Domène, Gières et Venon et la CAF. Samedi 13 Avril 2024 à la salle du Laussy de 14h00 à 18h00.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et monsieur le maire font un compte rendu des échanges en cours avec un projet d'urbanisme sur deux parcelles de terrain au lieu-dit la Faurie. Le conseil conforte et soutient la volonté exprimée de limiter le nombre de logement eu égard à la difficulté de parking, d'accès et d'intégration. Le projet présenté a reçu un accueil défavorable du conseil municipal au vu de la volumétrie générale du projet, des mouvements de terre associés et de l'aspect urbain du projet qui ne favorise pas les espaces extérieurs ou communs facilement appropriables par les habitants.

La séance est levée à 23h15,

Délibérations prises :

- DB2024.007 : Examen et vote du compte administratif 2023 (budget principal et CCAS),
- DB2024.008 : Affectation de résultat 2023,
- DB2024.009 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
- DB2024.010 : Vote du taux des taxes 2024,
- DB2024.011 : Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget Principal),
- DB2024.012 : Examen et vote des demandes de subvention des associations (budget CCAS),
- DB2024.013 : Vote du budget primitif 2024 (principal et CCAS),
- DB2024.014 : Vote sur la durée des amortissements « voirie » des fonds de concours versés à Grenoble Alpes Métropole,
- DB2024.015 : Demande de subvention exceptionnelles après du Conseil Départemental suite aux dégâts causés par les pluies torrentielles de l'automne,
- DB2024.016 : Avis sur le projet PLH 2025-2030

Listes des arrêtés du Maire

- AM2024 :005 : Arrêté lignes directives de Gestion,
- AM2024.006 : Règlementation du stationnement au Carrefour des chemins des Faures, du Nas et de salière
- AM2024.007 : Autorisation de débit de boisson APE carnaval du 16 mars 2024,
- AM2024.008 : Règlementation du stationnement sur la plateforme de Pré Bousson

URBANISME :**Déclaration préalable**

- DP : division parcellaire, Mélanie ROBERT, le 08/03/2024, 1605 VC 164,
- DP : Clôture entrée et panneaux photovoltaïques, CHAGROT Stéphane, le 22/03/2024, 138 chemin de la Frénaïe
- DP : construction d'un mur et aménagement d'un cabanon MANCA, le 23/02/2024, 240 chemin du planchon.

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2017, n° 1703147).
 L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

- Déclaration néant

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent			

